

Pau, le 09/04/2018

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les
directrices et directeurs des collèges
privés

de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-
et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques

Objet : Bourses des collèges privés – Trimestre avril-juin 2018

Réf : Circulaire n°2017-121 du 10 août 2018

P.J. : Fiches « retenues sur bourse » et « vacances de bourse »
Etat récapitulatif des transferts de bourses

**PLATE-FORME TECHNIQUE
ACADEMIQUE**

Bourses de collège
Dossier suivi par :
Marylis LABORDE
Responsable

Jacqueline CANTONNET
Poste 4504
(Départements 40, 64)
jacqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr

Bruno HENDERYCKX
Poste 4501
(Département 33)
bruno.henderyckx@ac-bordeaux.fr

Pascale JAUSSAUD
Poste 4512
(Départements 24, 47)
pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr

05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Conformément à la circulaire citée en référence qui définit les modalités de paiement des bourses de collège, veuillez trouver ci-après, **pour le paiement du troisième trimestre**, le rappel de quelques points de cette réglementation.

1 – TRANSFERT DE BOURSE

Les transferts de bourses de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine versera le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours (et ce dès que l'élève y a été inscrit au moins un jour du trimestre considéré), l'établissement d'accueil ne prenant en compte l'élève qu'au trimestre suivant.

Très important : Pour chaque transfert d'élève, la fiche «Bourse de collège transfert» sera transmise à la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques dans les meilleurs délais. (Cette fiche, propre à chaque département, est jointe à la note de rentrée et consultable sur le site internet de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques à la date du 01/09/2017).

■ **Transfert d'un établissement privé vers un établissement public :**
L'élève sera reporté sur la fiche «Etat récapitulatif des transferts de bourses» à remettre à mes services. Le dossier papier sera transmis par la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques à l'établissement public concerné et le paiement bloqué pour l'établissement privé d'origine.

■ **Transfert d'un établissement privé vers un établissement privé :**
L'élève sera reporté sur la fiche «Etat récapitulatif des transferts de bourses» à remettre à mes services. Mes services conservent le dossier papier et assurent le suivi du traitement.

2 – RETENUE SUR BOURSE

Les bourses nationales étant une aide à la scolarité, l'assiduité de l'élève doit être effective pour en bénéficier.

En cas d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée. Cette retenue pourra être effectuée lorsque la durée cumulée de ces absences excédera 15 jours.

Ainsi, dès qu'un élève boursier cumule 16 journées d'absence, une retenue de 16 journées sera effectuée sur le montant trimestriel de la bourse. Ensuite, toute nouvelle journée d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire entraîne la retenue de cette journée sur le montant de la bourse. Bien que la durée de l'année scolaire soit fixée à 36 semaines (252 jours), cette retenue sera de 1/270ème par jour d'absence.

Ces retenues, motivées, sont prononcées par l'inspecteur d'académie, DASEN, sur proposition du chef d'établissement.

3 - CHANGEMENT DE REGIME

*Uniquement pour les collèges accueillant des élèves **internes** :*

Je vous demande de bien vouloir me signaler impérativement tout changement de régime de vos élèves boursiers par email ou par fax avant d'en effectuer la saisie informatique. Mes services pourront ainsi intégrer au prorata le nombre de jours d'internat.

Afin de faciliter la gestion des bourses pour les élèves boursiers qui changent d'établissement, je vous prie de me transmettre **dès le jeudi 19 avril 2018** :

- L'état récapitulatif des transferts de bourses (ci-joint, *même si état néant*)

Ce document est indispensable pour éviter les oublis de paiement ou le double paiement des élèves transférés.

Afin de pouvoir effectuer le paiement des **bourses et primes d'internat** du troisième trimestre, vous voudrez bien, le cas échéant, me retourner pour le **lundi 22 mai 2018 dernier délai** :

- Les fiches « Retenues sur bourse » et « Vacances de bourse »

La plate-forme académique des bourses reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
des services de l'éducation nationale des l'éducation nationale
Pyrénées-Atlantiques
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre BARRIERE
Dominique GRATIANETTE